

La Roche-sur-Yon, le 23 novembre 2004

Direction du Conseil et du  
Contrôle interne de la légalité  
Service Conseil municipal courrier

HOTEL DE VILLE

Place Napoléon – BP 829

85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
tél. : 02 51 47 47 47  
fax : 02 51 37 48 71

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2004

### PROCÈS VERBAL

(En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales)

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Fabrice ORDONNEAU comme secrétaire de séance. Il donne ensuite lecture de la liste des pouvoirs :**

P. CEREIJO	à	J. SOULARD
D. HILLIER	à	G. BOURMAUD (questions n° 3 à 37 et 43)
J. AUXIETTE	à	P. REGNAULT
Y. HELARY	à	P. YOU
F. BERNIER	à	R. REMAUD (questions 1 à 9)
R. MAIGNÉ	à	G. COUTURIER
A. LAPORTE	à	JP. GALLOCHER

**Y. ROULEAU** précise que, dans le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2004, page 31, il est indiqué, par erreur, que le nombre de licenciés dans les clubs sportifs de La Roche-sur-Yon est de 1 200. Ce nombre est en réalité de 12 000. Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

**Monsieur le Maire** annonce une question rajoutée :

#### **43. Cession de l'usine-relais n° 24 à la SARL SALAISONS VENDÉENNES – Impasse Watt – ZI de Belle Place**

Il salue la présence d'une classe du Lycée Notre-Dame du Roc et fait la déclaration suivante :

« Depuis notre dernier conseil plusieurs événements ont marqué la vie de notre cité :

- Monsieur le Préfet a décidé, contrairement à la jurisprudence constatée dans plusieurs régions, de bloquer, temporairement au moins, la constitution de notre communauté d'agglomération. Ceci marque un retard dans la marche vers une plus grande solidarité territoriale. Mais sachez que nous ne baissons pas les bras et que la réflexion se poursuit pour un vrai projet d'agglomération. Il est plutôt paradoxal de s'appuyer sur une loi dite « des libertés locales » pour empêcher les communes de s'organiser entre elles. Je considère que cet épisode sera dépassé plus vite qu'on ne le croit, car notre demande va dans le sens de l'histoire des collectivités locales et de l'intérêt général.
- Le festival du cinéma s'est déroulé de façon tout à fait satisfaisante. Il commence à s'implanter dans le paysage local. La qualité de la programmation comme son succès populaire nous imposent de travailler à son amélioration pour l'an prochain. Merci à tous ceux qui s'y sont

consacré, notamment Françoise BERNIER, les bénévoles, l'équipe du Manège et les services municipaux, les intervenants extérieurs.

- L'initiative yonnaise de réunir les villes et sites napoléoniens va se concrétiser le 4 décembre prochain à Ajaccio par la création d'une Fédération à laquelle la Ville de La Roche-sur-Yon sera bien évidemment partie prenante.
- La municipalité yonnaise sera également représentée à la fin de la semaine à Pontivy pour célébrer le bicentenaire de sa fondation par Napoléon.
- Le sixième temps fort du bicentenaire est en cours. Vous avez pu assister à un colloque de très haut niveau sur l'urbanisme des villes nouvelles et la marque napoléonienne. Nul doute que les réflexions engrangées à cette occasion, comme la qualité de l'exposition, salle du carreau des halles, nous seront utiles pour celles qui vont suivre sur l'avenir du centre ville.

Pour l'avenir, ce qui marque notre ville dépend de nous d'abord.

- Le développement actuel de la ville, que tout le monde constate, est important pour l'avenir de notre cité qui se doit de construire celui-ci de façon équilibrée. C'est pour cela que l'agenda 21 en préparation et l'appel à projet fait auprès de tous les Yonnais doivent être considérés comme stratégiques. Nous y accorderons le plus grand intérêt.
- De la même façon, l'audit actuellement réalisé par Danièle HILLIER et Yannick HENRY sur la démocratie participative reçoit un excellent écho. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons entendre tous ceux qui ont quelque chose à dire sur le sujet, y compris nos oppositions, si elles l'acceptent. La démocratie en général et la démocratie représentative en particulier ne peuvent que sortir renforcées d'une meilleure participation des Yonnais à la réflexion et à la vie de la cité. Merci à tous ceux qui voudront contribuer à enrichir cette réflexion utile. La démocratie n'est pas chose facile. Elle est exigeante, mais elle reste la meilleure forme de gouvernement. Travaillons ensemble à la consolider. Vous serez bien entendu informés des réflexions et orientations retenues.
- Comme vous l'avez constaté, le Département a fini par accepter notre proposition de transférer le collège Piobetta au sud du Pays yonnais. Cette décision que nous attendions est une bonne décision et je l'ai saluée comme telle. J'ai écrit au Président du Conseil Général pour lui confirmer que je retirerai le recours engagé par la Ville sur le permis de construire de l'équipement sportif du collège Herriot, dès confirmation écrite de sa part de cette décision.
- D'ici quelques temps je prendrai, au nom du conseil municipal, une initiative forte pour justement tirer partie de cette avancée, et d'autres à venir, pour une véritable rénovation urbaine du centre ville qui passera notamment par un renforcement de son commerce.

Mais hélas, l'avenir de nos collectivités dépend aussi du Gouvernement et à ce niveau je suis bien obligé de tirer la sonnette d'alarme. A la veille du congrès des Maires qui aura lieu la semaine prochaine, je peux vous dire que le sentiment le mieux partagé à gauche comme à droite, c'est la crainte et la colère :

- La décision de supprimer la taxe professionnelle a été décidée sans aucune concertation par le Président de la République. Cette décision inquiète les maires urbains comme les présidents d'intercommunalités.
- Le même président annonce dans le Cantal la suppression du foncier non bâti, décision qui va sinistrer bien des communes rurales.
- Où est la liberté des communes quand on supprime, sans concertation et sans assurance de compensation réelle, leurs principales ressources ?

Cette situation est grave car dans le même temps la décentralisation des déficits de l'Etat se met en place avec le transfert des TOS aux Régions et aux Départements, ces derniers étant également touchés par la décentralisation du secteur social et notamment du RMI ; l'ensemble risquant de « plomber » les finances de ces deux collectivités.

Heureusement que la Région, dans cet océan de mauvaises nouvelles et d'incertitudes, s'apprête à conclure avec toutes les agglomérations, et donc avec La Roche, un contrat urbain qui nous aidera de façon significative. Mais bien sûr la Région ne pourra pas tout faire et je vous invite, j'invite les Yonnais, là où ils sont et quelles que soient leurs responsabilités, à se mobiliser contre la politique de casse territoriale du Gouvernement Raffarin.

Avant de commencer ce conseil, je me dois d'accueillir en votre nom notre nouveau directeur général des services, Michel BELLAND, sur lequel nous comptons tous pour mobiliser le service public au profit des Yonnais, face aux enjeux que je viens d'esquisser. Nous aurons besoin de toute son expérience pour faire gagner La Roche-sur-Yon.

Bienvenue à La Roche Monsieur BELLAND. »

**G. COUTURIER** souhaite évoquer la décision du Préfet relative à la communauté d'agglomération et plus particulièrement les propos du Président du conseil régional, qui ont probablement dépassé sa pensée quand il évoque le Préfet "disant son droit et non le droit". On ne gagne rien à attaquer le Préfet à travers les médias et la presse. Lorsque celui-ci prend une décision, il existe des procédures juridiques, notamment la possibilité d'un recours devant le tribunal administratif, ce qui permet d'avoir la réponse des autorités judiciaires sur la question.

Pour **Monsieur le Maire**, Jacques AUXIETTE assume ses propos. Il rappelle que le cabinet KLOPFER confirme que dans plusieurs agglomérations, la question juridique qui se pose aujourd'hui à La Roche-sur-Yon a été traitée différemment. La majorité municipale estime donc que la décision du Préfet n'est pas conforme au droit français. Il faut d'ailleurs souligner la contradiction de cette décision avec la loi sur les libertés locales du 13 août 2004 qui avait vocation à donner plus de liberté aux communes en matières d'intercommunalité. **P. REGNAULT** cautionne donc la position du Président de la Région.

**Monsieur le Maire** estime que le Préfet ne s'exprime pas au nom de l'administration et de la DGCL mais au nom du ministre de l'intérieur et de son cabinet. C'est donc en premier lieu une position politique et non juridique. C'est en ce sens que la majorité municipale la conteste. L'intérêt général du territoire yonnais nécessite un regroupement pour mieux progresser.

**C. PERRET** appuie les propos de Monsieur le Maire sur la décentralisation. Elle assistait récemment au congrès de l'Union nationale des CCAS à Paris, où elle a pu constater que la décentralisation du secteur social engendre une inquiétude importante. La quasi totalité du secteur social est transférée au Département puisqu'en plus du secteur enfance, il sera compétent en matière de fonds de solidarité logement et pour une partie de la politique du logement social ; il sera entièrement responsable du fonds d'aide aux jeunes, du RMI, de la politique à l'égard du handicap, du secteur des personnes âgées. Un travail de proximité et de partenariat sur le terrain pour définir les besoins et évaluer les politiques mises en œuvre est préconisé. Or on constate que le comportement du Conseil Général vis-à-vis de la "ville centre" est de plus en plus rigide. A titre d'exemple, cette collectivité n'autorise pas son personnel travaillant sur le terrain à participer aux réunions de commission organisées par la Ville. **C. PERRET** se dit donc très inquiète pour la politique de développement social de la ville dans ce contexte. La Vendée constitue un département atypique en la matière. Dans d'autres départements où existe une différence politique entre le Conseil Général et la ville centre, malgré quelques difficultés, il est possible de mener un travail partenarial, ce qui ne semble pas possible en Vendée.

**G. BOURMAUD** évoque le transfert du collège Piobetta et la possibilité pour la ville de retirer le recours contre le permis de construire du gymnase Herriot. Il ne s'agit évidemment pas d'une politique de "donnant-donnant", mais plutôt d'une suite logique vis-à-vis de la position exprimée par la majorité municipale sur ce dossier : cette dernière ne souhaitait pas que le gymnase desserve les deux collèges (Piobetta et Herriot) et conforte ainsi la présence de Piobetta en centre ville. Dans la mesure où ce problème est résolu, rien ne s'oppose à la construction d'un gymnase dont les élèves d'Herriot ont d'ailleurs besoin.

**Monsieur le Maire** indique qu'il attend la réponse officielle du Département qui pourrait intervenir lors de la prochaine session.

Il revient sur la décentralisation et considère que la plupart des départements auront des difficultés pour assumer le transfert de compétences. Contrairement à ce qui était attendu en matière de décentralisation, à savoir un renforcement des régions, une part importante des transferts de compétences a eu lieu vers les départements. Ces derniers risquent d'avoir des difficultés financières pour assumer ces nouvelles responsabilités. En Vendée, s'ajoute à ce contexte difficile le fait qu'aucune collectivité ne parvient à travailler en partenariat réel avec le département. Cette situation n'est pas très saine. Il appartient aux Vendéens d'en tirer des conclusions le moment venu.

## 1. Dispositifs de bourses "Ulysse" et "Découverte Europe" – Bilan 2004

*Rapporteur : Danièle HILLIER*

Dans le cadre de son activité internationale, la Ville de La Roche-sur-Yon a mis en place deux dispositifs d'aide à la réalisation de projets de jeunes à l'étranger :

- la bourse « Ulysse » pour des projets réalisés dans le monde entier ;
- la bourse « Découverte Europe » destinée aux projets réalisés en Europe.

Pour l'année 2004, 40 jeunes ont bénéficié de ces bourses. Ils restitueront leurs expériences lors de la semaine de la solidarité internationale en novembre 2004. Le conseil municipal est appelé à prendre acte du bilan de ces dispositifs.

## 2. Accueil d'une délégation de Zibo (Chine)

*Rapporteur : Fabrice ORDONNEAU*

Dans le cadre de sa coopération avec Zibo (Chine), la Ville a accueilli du 2 au 4 novembre une délégation de 6 personnes composée de responsables politiques, de techniciens de la municipalité et de chefs d'entreprises. Les dossiers évoqués portaient sur l'éducation, la culture, l'urbanisme et l'économie.

Il est proposé au conseil d'approuver l'accueil de cette délégation et la prise en charge par la Ville des frais afférents, estimés à 1.360 €.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 3. Carnaval 2005 – Convention entre la Ville et l'Association de Coordination Yonnaise des Associations de Quartier

*Rapporteur : Gilles BOURMAUD*

Après le succès des précédentes éditions du carnaval et la mobilisation des acteurs, notamment des quartiers, engagés dans la réalisation de cet événement, la Ville souhaite reconduire cette opération le 30 avril 2005. Un comité de pilotage présidé par la ville et un comité d'organisation coordonné par l'ACYAQ seront mis en place.

La Ville se propose de participer au financement de cette manifestation par le versement d'une subvention à cette association, de 60 700 euros. Il est donc proposé au conseil d'approuver la convention à intervenir avec l'ACYAQ, relative à l'organisation du carnaval 2005 et la participation financière de la Ville.

**L. CAILLAUD** se dit surpris du choix de la date qui avait fait l'objet de discussions avec les commerçants du centre ville lors de la précédente édition. En effet, le déroulement du carnaval avait été envisagé un dimanche et non un samedi. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation avec les commerçants compte tenu de ces discussions « musclées » et craint des problèmes d'organisation lors de la prochaine édition du festival.

**G. BOURMAUD** précise que la date indiquée n'est qu'une proposition. Même le thème « Brésil, Brésils » va être soumis à la réflexion des quartiers le 20 novembre prochain. Il y a effectivement eu débat lors de la précédente édition, mais rien n'a été arrêté. La spécificité de ce festival est qu'il repose largement sur la participation des bénévoles et sur la présence d'enfants. Il ne s'agit pas d'un carnaval réalisé par des professionnels. **G. BOURMAUD** estime donc qu'il sera difficile d'organiser cette manifestation un dimanche, d'autant plus que les associations des quartiers n'y sont pas favorables. Pour autant, la majorité municipale rencontrera les commerçants et fera en sorte de limiter les obstacles à la circulation. **G. BOURMAUD** demeure convaincu qu'un carnaval draine le public en centre ville et que les commerces, notamment les commerces de bouche, en bénéficient. **G. BOURMAUD** estime qu'un changement de date sera difficile à négocier dans ce contexte.

**P. REGNAULT** estime nécessaire de trouver des compromis. Cependant, on ne peut vouloir dans le même temps regretter le manque de fréquentation du centre ville et s'opposer au déroulement d'une manifestation de cette nature, qui attire un large public dans ce secteur.

**L. CAILLAUD** s'étonne des propos de la majorité municipale qui indique vouloir discuter sur la date de cette manifestation alors que celle-ci est déjà fixée.

**Monsieur le Maire** demande à L. CAILLAUD de laisser le président de l'Union des Commerçants défendre sa position. M. BOURMAUD conduira les discussions avec lui afin de trouver un accord.

**QUESTION ADOPTEE PAR**

**32 VOIX POUR**

**7 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR ET APPARENTES**

G. BOURMAUD, au titre du pouvoir donné par D. HILLIER, ne prend pas part au vote.

#### **4. Création d'une Commission graff**

*Rapporteur : Gilles BOURMAUD*

Au regard du développement du graff dans la ville, il est important d'accompagner ces pratiques artistiques urbaines afin d'harmoniser ses formes d'expression sur le territoire. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'une commission, constituée d'élus et de techniciens municipaux, destinée à étudier les projets de graff.

Le collège d'élus sera composé de : G. BOURMAUD, F. BERNIER, F. GRIVEL, L. GUIBERT, J. VARENNES, F. CARITAN, Y. HENRY.

**JP. GALLOCHER** rappelle qu'un poste au sein de cette commission avait été proposé à l'opposition et souhaite donc participer à ces travaux.

**Monsieur le Maire** propose donc que ce collège soit composé de 8 élus et que JP. GALLOCHER en devienne membre.

**C. PERRET** rappelle l'opération Cyberbus dans le cadre du projet jeunesse, qui a permis de sensibiliser des jeunes à la pratique du graff et au respect du patrimoine individuel et collectif...

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **5. Aide à la création**

*Rapporteur :*

La Ville de La Roche-sur-Yon a mis en place depuis 1999 un dispositif d'aide à la création destiné à soutenir la création professionnelle dans le domaine du théâtre. Ce domaine a été élargi aux spectacles de danse et de musique en 2002. Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à approuver l'attribution des subventions suivantes :

- 1 500 € à la Compagnie « Le théâtre de la gouttière » pour la création « Espaces Blancs » de Paul Auster ;
- 5 610 € à la Compagnie « Pirate » pour la création « Escaliers portraits » de Jean-François Le Garrec ;
- 1 000 € à la Compagnie « Le menteur volontaire » pour la création « On purge bébé » de Georges Feydeau.

La création « On purge bébé » par la Compagnie Le menteur volontaire sera réexaminée en 2005 pour une subvention complémentaire.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **6. Adhésion de la Ville à l'Association des conservatoires de France**

*Rapporteur : Gilles BOURMAUD*

Il est proposé au conseil d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association des conservatoires de France, pour un coût annuel de 96 €; l'objectif de cet organisme est d'informer ses adhérents, notamment sur les évolutions juridiques et de mener une réflexion sur les métiers de l'enseignement artistique.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## 7. Attribution de subventions à divers clubs sportifs

*Rapporteur : Yves ROULEAU*

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :

- 2 000 € au Judo Club Yonnais pour l'organisation d'un tournoi international de judo le 31 octobre 2004 ;
- 1 000 € au Badminton Club Yonnais pour sa participation aux interclubs de National 3 ;
- 6 500 € à l'Athlétic Club de La Roche-sur-Yon,  
1 005 € au Comité Départemental de Randonnées Pédestres,  
pour l'assistance technique de ces deux associations dans l'organisation de « La Bicentenaire » prévue le 6 mars 2005.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 8. Concession d'affichage sur le territoire de La Roche-sur-Yon – Autorisation de signature du marché

*Rapporteur : Joël SOULARD*

La Ville de La Roche-sur-Yon a réalisé une procédure d'appel d'offres comprenant 2 lots :

- lot 1 : Mise à disposition de mobiliers urbains
- lot 2 : Concession d'affichage

Le lot n° 1, déclaré infructueux, fait l'objet d'une nouvelle procédure.

Le lot n° 2, objet de la délibération, a été attribué par la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 15 octobre 2004, à la société GIRAUDY-VIACOM-OUTDOOR, pour une durée de 10 ans et une redevance annuelle de 12 180 euros pour occupation du domaine public.

Le conseil est appelé à autoriser la signature du marché correspondant.

**L. CAILLAUD** rappelle qu'une réflexion sur les entrées de la ville d'une part, et sur l'organisation de la publicité d'autre part, a été lancée quelques mois auparavant. Il se demande donc si cette concession d'affichage s'inscrit dans le cadre de cette réflexion. Il souhaite également que l'opposition soit associée à cette démarche.

**Joël SOULARD** précise que cette concession d'affichage constitue un renouvellement de l'existant. Une analyse a été effectuée pour vérifier s'il n'y avait pas de contradiction avec la réflexion engagée sur le règlement de la publicité. Si cela était le cas lorsque ce règlement de publicité sera arrêté une nouvelle procédure de marché serait engagée.

**Monsieur le Maire** rappelle que dans le programme de la majorité municipale figure le souhait de diminuer de l'ordre de 30 % dans certaines zones l'affichage 4 x 3. Une commission créée (délibération du conseil municipal d'avril 2004) a été mise en œuvre en lien avec la préfecture. Une première réunion a eu lieu. L'objectif est d'améliorer ce règlement afin de diminuer la pollution visuelle et publicitaire.

**J. SOULARD** indique qu'un déplacement sur site a eu lieu avec les afficheurs afin d'établir à terme un règlement cohérent et applicable.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 9. Convention entre la Ville et la société « Les Autoroutes du Sud de la France » relative à l'aménagement de l'aire de péage « Haltes simples »

*Rapporteur : Michel NARIOO*

L'aménagement de l'aire de péage de l'A87 à La Roche-sur-Yon constitue un outil d'information pour la Ville, permettant ainsi de valoriser le bassin d'emploi. Il est proposé au conseil d'approuver une convention avec la société des Autoroutes du Sud de la France définissant les principes d'aménagement sur cette aire :

- d'un mur d'image
- de 2 bornes télématiques

- d'une structure monumentale

Dans un 1<sup>er</sup> temps, la Ville prend en charge la réalisation des infrastructures préalables pour un coût de 10 560,74 euros TTC.

#### QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

### 10. Réalisation d'une résidence universitaire rue de la Simbrandière

#### **A - Attribution d'une subvention d'investissement à la SAEML ORYON**

*Rapporteur : Joël SOULARD*

Le conseil municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 663 000 euros au profit de la SAEML ORYON pour la réalisation de 120 chambres étudiantes rue Roger Salengro. Le coût de cette opération est estimé à 5 181 702 euros.

Pour **Monsieur le Maire**, il s'agit d'un projet important face au besoin de logements. Il signale que les produits de défiscalisation dans le domaine du logement ont pour conséquence une augmentation très importante du coût des constructions. La Ville de La Roche-sur-Yon peut donc se féliciter d'avoir anticipé dans le domaine du logement locatif aidé. Cette politique d'investissement doit se poursuivre, notamment pour les étudiants, puisqu'il s'agit d'un des axes du plan concerté de dynamisation du site universitaire.

En réponse à une interrogation de G. COUTURIER, **Monsieur le Maire** confirme que ce projet de 120 chambres comporte bien 120 places de parking, et que la voirie et le stationnement dans le secteur seront réaménagés.

**M. NARIOO** indique que des emplacements de stationnement pour vélos à l'intérieur des bâtiments ont été intégrés dans le projet. Sont également prévus l'aménagement de la voie bus en site propre devant la résidence étudiante et la réalisation de voies cyclables, permettant la liaison entre ce site et la Courtaisière.

**L. CAILLAUD**, concernant l'aménagement du carrefour, demande qu'une concertation importante avec les riverains soit menée, afin d'examiner attentivement les problèmes de sortie de voitures et d'accès sur le boulevard qui est déjà saturé aux heures de pointe.

Pour **Monsieur le Maire**, il s'agit d'un projet important de requalification urbaine.

#### **B – Garantie d'emprunt à la SAEML ORYON (Prêt Locatif à Usage Social de 919 087 euros)**

*Rapporteur : Joël SOULARD*

Afin de financer la réalisation de cette résidence universitaire, la SAEML ORYON se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville sa garantie. Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- montant total du prêt 919 087 euros
- durée totale du prêt 50 ans
- taux d'intérêt annuel 3,45 %
- garantie accordée 100 %
- échéances annuelles

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

#### **C – Garantie d'emprunt à la SAEML ORYON (Prêt Locatif à Usage Social de 2 918 039 euros)**

*Rapporteur : Joël SOULARD*

Afin de financer la réalisation de cette résidence universitaire, la SAEML ORYON se propose de contracter un 2<sup>ème</sup> emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville sa garantie. Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- montant total du prêt 2 918 039 euros
- durée totale du prêt 35 ans
- taux d'intérêt annuel 3,45 %
- garantie accordée 100 %
- échéances annuelles

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

**D - Modification de domanialité – Lancement de l'enquête publique préalable au déclassement partiel de la place des Frères Batiot**

*Rapporteur : Joël SOULARD*

Le conseil municipal est appelé à autoriser le lancement de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public d'une emprise de 1 619 m<sup>2</sup> située place des Frères Batiot, correspondant à l'assiette du bail emphytéotique consentie à la SAEML ORYON par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2004, pour l'aménagement de 60 places de stationnement.

**P. REGNAULT** rappelle que le logement social a un coût. Or, dans le cadre du programme actuel du gouvernement, le nombre de logements pour la Vendée a été augmenté mais la subvention, qui était l'an dernier de 4 500 euros par logement, est passée à 1 900 euros par logement. Les collectivités locales sont sollicitées pour compenser ce désengagement de l'Etat.

**LES QUESTIONS 10-A, 10-B, 10-C ET 10-D SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE**

**11. Programme immobilier locatif social de 20 logements rue Roger Salengro**

**A - Bail emphytéotique entre la Ville et la SAEML ORYON**

*Rapporteur : C. PERRET*

Dans le cadre du projet de construction de 20 logements locatifs sociaux rue Roger Salengro, la Ville se propose de mettre à la disposition de la SAEML ORYON, sous forme d'un bail emphytéotique, les biens immobiliers nécessaires à cette opération, situés 278 bis, 280 et 282 rue Roger Salengro pour une surface totale de 1 811 m<sup>2</sup>.

Le bail emphytéotique sera conclu pour une durée de 52 ans et un loyer annuel d'un euro symbolique.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**B - Attribution d'une subvention d'investissement à la SAEML ORYON**

*Rapporteur : C. PERRET*

Le conseil municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 194 500 euros au profit de la SAEML ORYON pour la réalisation de 20 logements locatifs à caractère social (13 T2, 5 T3 et 2 T4) rue Roger Salengro. Le coût de cette opération est estimé à 1 308 000 euros.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**C – Garantie d'emprunt à la SAEML ORYON**

*Rapporteur : C. PERRET*

Afin de financer la réalisation de ces 20 logements, la SAEML ORYON se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville sa garantie.

Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- Montant 989 448 euros
- Durée 35 ans
- Taux d'intérêt annuel 3,45 %
- Garantie accordée 100 %
- Échéances annuelles

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**12. Réalisation de logements à caractère social sur la zone d'habitat de L'Annexe – Attribution d'une participation financière à l'OPDHLM de la Vendée**

*Rapporteur : C. PERRET*

Dans le cadre de la réalisation de logements à caractère social sur la zone d'habitat de L'Annexe, par l'OPDHLM de la Vendée, le conseil municipal est appelé à approuver l'attribution à l'OPDHLM :

- d'une participation financière d'un montant de 41 250 euros pour l'acquisition de 1 250 m<sup>2</sup> de terrain à L'Annexe, l'Office cédant gratuitement à la Ville un terrain de même surface Résidence Bretagne, aménagé en espaces verts.
- d'une participation financière à hauteur de 25 % pour l'acquisition de la superficie restante, à savoir 5 803 m<sup>2</sup>, soit un montant de 47 874,75 euros.
- d'une participation financière d'un montant de 30 000 euros pour les frais de viabilisation de ce foncier.

#### QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

### 13. Modification du périmètre de la zone de stationnement payant

*Rapporteur : Michel NARIOO*

Le conseil municipal est appelé à approuver le nouveau périmètre de la zone de stationnement payant et la mise en place de deux zones de stationnement payant avec une tarification spécifique pour les résidents en zone 2 uniquement. Les plans et les tarifs ont été joints à l'ordre du jour transmis aux élus.

**M. NARIOO** tient à remercier les services de P. BENETEAU, de P. BARREAU et de M. CHIRON ainsi que les élus qui ont travaillé activement sur ce dossier et qui ont participé aux différentes rencontres avec les citoyens.

Il précise les éléments suivants :

Le conseil municipal avait délibéré en octobre 2002 sur la mise à jour des orientations du plan de déplacement urbain (PDU) qui avait été étudié en 1996/97. Une extension du stationnement payant avait été envisagée, conformément aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 qui prévoit que le conseil municipal peut établir sur les voies qu'il détermine une redevance de stationnement compatible avec les dispositions du PDU.

En décembre 2002, le conseil municipal a délibéré sur un nouveau périmètre de stationnement payant. Compte tenu des délais de procédure pour l'acquisition d'horodateurs, la mise en œuvre de cette extension a été retardée.

Cette délibération a provoqué des réactions et la Ville a rencontré un certain nombre de citoyens, résidents et organismes dont l'ICES et la CAF. Ces différentes rencontres ont permis de définir formellement des orientations.

Ainsi concernant l'ICES, des dispositions ont été prises pour que les étudiants puissent utiliser de façon régulière les parcs de stationnement mis à disposition par cet établissement.

Concernant la CAF, la mise en place d'un plan de déplacement d'entreprise et différentes solutions ont été examinées.

Lors des différentes réunions d'information, le questionnement des citoyens était le suivant :

Pourquoi mettre en place un stationnement payant ? Quelle en est l'utilité ?

En centre ville, les commerçants souhaitent que la clientèle puisse se stationner à proximité des commerces. En l'absence de réglementation, la totalité des emplacements sera occupée par les salariés du commerce, des services, des administrations. La clientèle ne trouvera aucune place disponible pour stationner en centre ville.

L'institution d'une zone bleue ne sera efficace que si la Ville affecte le personnel nécessaire pour faire respecter cette réglementation. Le coût de cette mesure sera obligatoirement répercuté sur les impôts locaux. Le stationnement payant permet, quant à lui, de réguler le stationnement et de financer le personnel chargé du contrôle. Cette solution se développe dans de nombreuses villes et se justifie d'autant plus ici que le transport collectif interurbain est malheureusement faible.

Il paraît préférable pour les salariés de se stationner à 300 mètres de leur lieu de travail et s'y rendre à pied en quelques minutes, plutôt que de chercher un emplacement de stationnement pendant 15 mn.

Une étude globale sur le stationnement en centre ville est envisagée. Cette étude vise à recenser les emplacements possibles de stationnement (publics et privés) ainsi que les besoins actuels et futurs, tant pour les résidents que pour les salariés, clients... Cette étude permettra de mettre en œuvre un plan de stationnement dans le cadre du PDU. Il est à souhaiter qu'une extension du périmètre des transports urbains interviendra, dans le cadre de la communauté d'agglomération.

**M. NARIOO** présente, à l'aide d'un diaporama, les modifications de la zone de stationnement payant, les zones tarifaires et la tarification. Il indique qu'une tarification spécifique pour les résidents est instaurée en zone 2. Cette tarification est inférieure d'environ 50 % à celle concernant les non-résidents, et permet par ailleurs une durée de stationnement plus importante. De même, des abonnements mensuels pour les résidents sont institués.

**M. NARIOO** conclut en précisant qu'un dialogue très constructif a été engagé, et se poursuivra dans le cadre de l'étude globale sur le stationnement.

**L. CAILLAUD** fait l'intervention suivante :

« Cette extension prévue depuis 2 ans arrive enfin après une concertation tardive avec les riverains, absence de concertation que nous avons dénoncée le 2 décembre 2002, lors du conseil municipal du 10 décembre 2002, et qui est probablement la cause de ce report de deux ans, plus que la question des horodateurs évoquée précédemment.

Cette extension modifiée que vous présentez aujourd'hui ne répond pourtant pas à la réelle problématique du stationnement en centre ville que j'ai évoquée en juillet dernier, à l'occasion du débat sur le projet urbain.

Si vous distinguez enfin le stationnement résidentiel, vous éludez toujours le stationnement lié au travail qui ne trouve aucun début de solution dans votre projet d'extension.

Sans distinction du stationnement résidentiel de celui du stationnement lié au travail, et de celui du consommateur, on ne résoudra pas l'équation parfois contradictoire, de favoriser la venue des gens en centre ville pour le commerce ou le tourisme, faire contourner cette même zone par ceux qui n'ont rien à y faire, tout en permettant aux salariés d'accéder à leur lieu de travail.

Sur ce point nous vous avons demandé en juillet dernier, lors de la discussion sur le projet urbain, d'engager une étude d'ensemble sur le stationnement. Je suis heureux de voir que cette réflexion est en cours. Je souhaite surtout qu'elle intègre un recensement des zones non bâties qui peuvent exister dans le pentagone, pour réfléchir à la création de parkings destinés aux entreprises et administrations qui ont de forts besoins en matière de stationnement (ex : la CAF, la Préfecture, la Poste, les Services municipaux).

Si on ne répond pas à ce dernier point pour les travailleurs, la problématique du stationnement en centre ville ne sera jamais résolue.

Les élus municipaux bénéficient d'un parking sur place à l'hôtel de ville ou de cartes de stationnement gratuit en centre ville, mais cela n'est pas le cas de tous ceux qui travaillent en centre ville. Si la ville ne prévoit pas des places de stationnement supplémentaires en plein centre pour les travailleurs et les consommateurs, nous ne permettrons pas sa dynamisation, ni son développement nécessaire pour exister entre les Flâneries et La Roche Sud.

En conséquence, l'extension que vous prévoyez ne nous paraît pas adaptée en l'état. Elle n'est en fait qu'une majoration déguisée des impôts locaux pour les usagers yonnais, sans avoir pour autant l'assurance de trouver des places de parking en centre ville.

C'est pourquoi notre groupe votera contre l'extension du périmètre de la zone de stationnement payant telle que vous la proposez. »

Concernant le stationnement lié au travail, **M. NARIOO** indique qu'il faut au maximum 6 minutes à pied pour venir dans le centre ville en partant de n'importe quel point du pentagone. Il y a des possibilités de se stationner à l'intérieur du pentagone. Il faut les utiliser et marcher quelques minutes. Concernant la réalisation de nouveaux parkings dans des espaces non bâtis, il convient d'attendre les résultats de l'étude engagée sur les besoins en stationnement. En effet, compte tenu du coût de réalisation de parcs de stationnement, il faut être prudent dans ce domaine.

Le dossier présenté aujourd'hui est une étape ; il sera réexaminé dans un an.

**Monsieur le Maire** précise qu'il a demandé dès avril 2004 un travail d'analyse précis dans ce domaine. Il tient à remercier les services municipaux pour le travail accompli. Il se félicite de l'évolution positive de la concertation, notamment avec l'ICES et la CAF qui se sont engagés à avancer dans la démarche de plan de déplacement d'entreprise.

Citant l'exemple de la Place François Mitterrand, il insiste sur l'importance du stationnement payant pour la rotation des véhicules et la régulation du stationnement.

**P. REGNAULT** rappelle la volonté de la Ville de ne pas pénaliser les résidents. Ainsi, en dehors de l'hyper-centre, une zone tarifaire spécifique aux résidents a été instituée. Les personnes concernées paieront donc moins cher qu'auparavant. Il propose qu'un point sur ces tarifs soit effectué dans 6 mois afin d'examiner d'éventuels réajustements.

Concernant la création de nouveaux parkings, il convient de recenser les possibilités et les besoins. L'objectif essentiel est de renforcer l'attractivité du centre ville. Pour le stationnement, des solutions seront trouvées dans la durée et dans la concertation.

**Monsieur le Maire** remercie M. NARIOO et les services pour le travail accompli sur ce dossier.

Y. HENRY indique que le parking de la cité Travot est ouvert gratuitement au public le samedi matin.

QUESTION ADOPTEE PAR

33 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR ET APPARENTES

#### **14. Convention entre la Ville et le syndicat intercommunal "Yon et Vie" relative à la mise à disposition de locaux**

*Rapporteur : Joël SOULARD*

La Ville se propose de mettre à disposition du syndicat « Yon et Vie » des locaux (3 bureaux avec câblage informatique et une salle de réunion partagée) situés 6 place François Mitterrand, dans le bâtiment occupé par le SPOT. Cette mise à disposition, à titre gratuit, est consentie jusqu'au 31 décembre 2007.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### **15. Aménagement des abords du stade Eugène Ferré et de la mairie annexe du Bourg-sous-la Roche – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature du marché**

*Rapporteur : Joël SOULARD*

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour l'aménagement des abords du stade Eugène Ferré et de la mairie annexe du Bourg-sous-la Roche.

Le conseil est appelé à autoriser la signature du marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres du 2 novembre 2004, à savoir la SACER pour un montant de :

- 122 108,14 € TTC en tranche ferme avec option
- 87 522,02 € TTC en tranche conditionnelle avec option.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### **16. Travaux d'assainissement eaux usées 2004 – Route du Puy Charpentreau – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature du marché**

*Rapporteur : Joël SOULARD*

Les habitants de la Route du Puy Charpentreau disposent actuellement de systèmes d'assainissement autonomes pour leurs habitations. Selon le plan de zonage d'assainissement, ce secteur doit être raccordé au réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Afin d'assurer l'assainissement collectif pour les usagers de ce secteur, une procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'assainissement eaux usées a été lancée. Le conseil est appelé à autoriser la signature du marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres du 2 novembre 2004, à savoir la SEDEP pour un montant de 60 984,04 € TTC.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### **17. Démarche départementale d'information et de sensibilisation sur l'eau potable – Convention de partenariat entre la DDASS de la Vendée, la Ville de La Roche-sur-Yon et la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)**

*Rapporteur : Charles BOURGOIN*

Fort de son expérience de travail avec les différents partenaires l'année passée sur le thème de l'eau potable, la CAPEB a souhaité mettre en place une démarche départementale d'information, de sensibilisation et d'amélioration des pratiques sur le thème de la qualité et des économies de l'eau potable auprès des professionnels du milieu de l'eau et du grand public. La Ville de La Roche-sur-Yon, sollicitée par la CAPEB, a souhaité participer à cette démarche qui s'inscrit parfaitement dans le cadre du développement durable.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- améliorer la connaissance du grand public et des professionnels du milieu de l'eau sur les différents paramètres définissant la qualité de l'eau, sur la responsabilité de chacun des intervenants, sur les dispositifs permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;
- inciter les usagers à faire des économies d'eau.

Le conseil municipal est appelé à approuver l'engagement de la collectivité dans cette démarche et à autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la DDASS et la CAPEB.

#### QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

### **18. Passage de l'Empire – Mise en place d'un abri conteneur pour les ordures ménagères – Convention entre la Communauté de Communes du Pays Yonnais, la Ville et 3 propriétaires de la Résidence Empire**

*Rapporteur : Charles BOURGOIN*

Afin de régler un problème de nuisances dans le passage de l'Empire, il est proposé d'installer un abri conteneur pour les ordures ménagères des logements de cette résidence. Cette installation, dont le coût est estimé à 7 319,52 € TTC, sera financée par la CCPY (50 %), la Ville (25 %) et 3 propriétaires de logements de cette résidence (25 %). Une convention fixant notamment les conditions de participation financière des différents partenaires est soumise au conseil.

**L. CAILLAUD** et **C. BOURGOIN** signalent que, contrairement à ce qui est indiqué dans l'intitulé de cette question et dans la synthèse jointe à l'ordre du jour, les trois personnes privées signataires de cette convention avec la CCPY et la Ville ne sont pas propriétaires de logements de la résidence Empire, mais sont propriétaires de logements situés rue du Maréchal Joffre, au niveau du passage de l'Empire.

**Monsieur le Maire** demande que l'intitulé et le contenu de ce dossier soit rectifié en ce sens.

L'intitulé de cette question sera le suivant :

« Passage de l'Empire – Mise en place d'un abri conteneur pour les ordures ménagères – Convention entre la Communauté de Communes du Pays Yonnais, la Ville et 3 propriétaires au niveau du passage de l'Empire ».

La synthèse de cette question est rectifiée comme suit :

« Afin de régler un problème de nuisances, il est proposé d'installer un abri-conteneur pour les ordures ménagères des logements situés au niveau du passage de l'Empire. Cette installation dont le coût est estimé à 7 319,52 € TTC sera financée par la CCPY ( 50 %), la Ville (25 %) et les 3 propriétaires des logements concernés (25 %). Une convention fixant ces modalités est soumise au conseil. »

#### QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

### **19. Acquisition de terrains aux consorts LEFORT à La Guibretière**

*Rapporteur : Joël SOULARD*

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une participation aux voies et réseaux à La Guibretière (réalisation d'une palette de retournement), le conseil municipal est appelé à décider l'acquisition de 2 parcelles d'une contenance totale de 393 m<sup>2</sup> aux consorts LEFORT pour un prix de 5 €/m<sup>2</sup>.

#### QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

## **20. Acquisition d'un terrain à M. et Mme TACHDJIAN – rue de la Simbrandière**

*Rapporteur : Joël SOULARD*

Dans le cadre du projet d'agrandissement des jardins familiaux, la Ville se propose d'acquérir au prix net vendeur de 7 500 €, un terrain de 3 340 m<sup>2</sup> situé 49 rue de la Simbrandière et appartenant à M. et Mme TACHDJIAN.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

## **21. Acquisition d'un ensemble immobilier aux conjoints GROLLIER – Lieudit « La Davissière »**

*Rapporteur : Joël SOULARD*

Dans le cadre d'un projet d'aménagement des infrastructures routières et ferroviaires aux abords du passage à niveau de la Davissière, la Ville se propose d'acquérir un ensemble immobilier (maison d'habitation + terrain) de 1 626 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints GROLLIER, au prix de 94 000 € net vendeur.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

## **22. Acquisition de terrains au Lycée Notre-Dame du Roc - Rue Romanet**

*Rapporteur : Joël SOULARD*

Afin d'aménager un rond-point permettant de sécuriser la sortie du lycée Notre-Dame du Roc, il est proposé d'accepter la cession gratuite à la Ville de terrains d'une superficie d'environ 609 m<sup>2</sup> appartenant à cet établissement.

**Monsieur le Maire** indique que cet aménagement devra permettre de « casser la vitesse » dans les deux sens de circulation. A ce sujet, il conviendra d'étudier avec attention une remarque pertinente formulée par le directeur du lycée. Par ailleurs, des places de stationnement supplémentaires seront créées par l'établissement.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

## **23. Cession d'un terrain à M. et Mme GUILLET – Boulevard Maréchal Leclerc**

*Rapporteur : Joël SOULARD*

La Ville se propose de céder à M. et Mme GUILLET une bande de terrain de 165 m<sup>2</sup> jouxtant leur propriété, au prix net vendeur de 11 500 €.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

## **24. Cession de l'atelier relais n° 17 à la SCI CFTR – Rue Bunsen – ZI Belle Place**

*Rapporteur : Monique RODDE*

Par courrier du 14 octobre 2004, la SCI CFTR, bénéficiaire du contrat de crédit-bail en date du 1<sup>er</sup> novembre 1989 consenti par la Ville sur l'atelier relais n° 17, situé rue Bunsen, a demandé la réalisation de la promesse unilatérale de vente à l'échéance du contrat, soit le 31 octobre 2004, et au prix de cession prévu au contrat, soit 21 709,36 €. Le conseil est appelé à accepter cette cession aux conditions fixées ci-dessus.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

## **43. Cession de l'atelier-relais n° 24 à la SARL Salaisons Vendéennes – Impasse Watt – ZI de Belle Place**

*Rapporteur : Monique RODDE*

Par courrier du 3 novembre 2004, la SARL Salaisons Vendéennes, bénéficiaire du contrat de crédit-bail en date du 14 octobre 1998 consenti par la Ville sur l'atelier-relais n° 24 situé impasse Watt, a demandé la réalisation de la promesse unilatérale de vente à l'échéance du contrat, soit le 15 décembre 2004, et au prix de cession prévu au contrat soit 43,60 euros.

Le conseil est appelé à accepter cette cession aux conditions fixées ci-dessus.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**25. Aménagement du bâtiment relais n° 33 rue de Dion Bouton – ZI Les Ajoncs – Convention de mandat avec la SAEML ORYON – Avenant n° 2**

*Rapporteur : Roland GUILLET*

Par délibération en date du 12 décembre 2001, la Ville de La Roche-sur-Yon a décidé de réaliser l'aménagement du bâtiment relais n° 33 en vue de son affectation à la société Alliance Santé. Un avenant n° 1 a été approuvé par le conseil municipal du 2 octobre 2002 afin de prendre en compte les évolutions du programme.

Il est proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention de mandat avec ORYON afin de prendre en compte le prix de revient définitif de l'opération dont le montant s'élève à la somme de 1 352 249,54 € TTC.

En rappel, la convention de mandat prévoyait une enveloppe financière de 1 381 606 € TTC (valeur avenant n° 1).

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ne prennent pas part au vote :

- P. REGNAULT, en son nom et au titre du pouvoir donné par J. AUXIETTE
- M. RODDE
- C. PERRET
- J. SOULARD, en son nom et au titre du pouvoir donné par P. CEREIJO
- JY. DAVIAUD
- P. YOU, en son nom et au titre du pouvoir donné par Y. HELARY
- B. VIOLAIN
- L. CAILLAUD

**26. Adhésion de la Ville à l'association Pays Yonnais Initiative**

*Rapporteur : Monique RODDE*

Il est proposé au conseil d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association Pays Yonnais Initiative, pour un coût annuel de 80 €; par son action, cette association œuvre pour favoriser la création d'entreprises.

**M. RODDE** précise que cette association, créée il y a trois ans à l'initiative de la Ville et implantée à la pépinière d'entreprises, a octroyé 25 prêts et alloué 200 000 euros de financements.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne a également été intégrée dans ce dispositif. Tous les créateurs d'entreprises du Pays Yon et Vie ont désormais accès à ce dispositif.

En réponse à JP. GALLOCHER, **Monsieur le Maire** confirme que cette démarche s'inscrit dans le réseau France Initiative.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**27. Fixation du taux de l'indemnité de conseil allouée au Trésorier principal pour l'année 2004**

*Rapporteur : Roland GUILLET*

Chaque année, la Ville peut verser au Trésorier principal une indemnité de conseil pour son assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Le calcul de l'indemnité maximale est basé sur les dépenses des trois derniers exercices. Le conseil municipal vote ensuite un taux qui est appliqué au résultat. Pour l'année 2004, il est proposé au conseil de voter un taux de 100 %, soit une indemnité de conseil de 9 074 euros.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ne prend pas part au vote : C. BLAYOT

## **28. Indemnité aux responsables de centre et contrôleurs des impôts au titre de l'année 2004**

*Rapporteur : Roland GUILLET*

Chaque année, la Ville peut verser aux deux chefs de centre (La Roche-sur-Yon Nord et Sud) ainsi qu'à deux contrôleurs des services fiscaux, une indemnité annuelle pour les permanences assurées à la mairie afin de répondre aux questions des contribuables en matière de contributions directes. Pour l'année 2004, il est proposé au conseil de maintenir l'indemnité de chef de centre à 100 € et celle de contrôleur à 115 €.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **29. Versement Transport - Exonération de l'association UDAF 85**

*Rapporteur : James VARENNES*

Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de Vendée (UDAF 85) a sollicité la Ville de La Roche-sur-Yon pour une exonération du versement transport.

L'article L 2333-64 du code général des collectivités territoriales indique que les associations et fondations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif, dont l'activité revêt un caractère social, peuvent être exonérées du versement transport. Ces trois conditions cumulatives sont remplies par l'association UDAF 85.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'exonérer l'association du versement transport, à compter de l'année 2004, et d'en informer l'URSSAF de Vendée chargée de son recouvrement.

**G. COUTURIER** demande le montant de cette exonération.

**Monsieur le Maire** indique que pour 2003 le montant du versement transport versé par cette association à la commune était de 5 998 euros.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **30. Admission en non valeur de produits irrécouvrables**

*Rapporteur : Roland GUILLET*

A la demande du Trésorier principal, il est proposé au conseil d'admettre en non-valeur des produits n'ayant pas pu être recouverts (montant minimum, carence, intéressé parti sans laisser d'adresse) pour un montant de :

- 4 230,85 euros sur le budget principal de la Ville ;
- 20,88 euros sur le budget « Activités industrielles et commerciales ».

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **31. Mandats spéciaux pour les élus municipaux**

*Rapporteur : Roland GUILLET*

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit le remboursement aux élus municipaux des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial. Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ces missions accomplies dans l'intérêt de la commune par plusieurs élus municipaux. Les dépenses engagées dans le cadre de ces mandats seront remboursées aux frais réels en vertu de la délibération du conseil municipal du 28 mars 2004 complétée par la délibération du 15 mai 2002.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **32. Marchés de travaux, de fournitures ou de services – Avenants**

*Rapporteur : Joël SOULARD*

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, tout projet d'avenant supérieur à 5 % du montant du contrat doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante après avis de la commission d'appel d'offres.

Les projets d'avenants ont été examinés par la commission d'appel d'offres le 15 octobre 2004 et sont présentés sur le tableau suivant :

OPERATION	N° Marché et Titulaire	Montant initial €H.T.	Montant de l'avenant €H.T.	OBJET
<b>Restauration du Théâtre Municipal</b> Lot 1 : Maçonnerie, Pierre de Taille avec options	Marché N° 2003-031 Entreprise BENAITEAU 85700 – Les Chatelliers Chateaumur	434 756,56 € + 9 355,08 € (avenant N°1)	<b>19 295,33 €</b>	Notamment modification de niveau de sol, évacuation des déblais, restauration des guichets, cloisonnement pour le local électrique,...
Lot 14 : Chauffage, ventilation	Marché N° 2003-045 Entreprise LA REGIONALE ELECTRIQUE 44340 - Bouguenais	98 480,00 + 2 600,00 (avenant N°1)	<b>4 630,00 €</b>	Dépose et repose des radiateurs côtés public

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

### 33. Droits de place, halles, foires, marchés, manifestations – Tarifs 2005

*Rapporteur : Roland GUILLET*

Le régime des droits de place est défini, conformément aux règlements établis, en concertation avec les organisations professionnelles. Certains ajustements sont nécessaires. Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'évolution des tarifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, des droits de place, halles, foires et marchés, les redevances pour les activités foraines et les redevances pour les stands installés dans le cadre de manifestations diverses.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

### 34. Occupation du domaine public – Tarifs 2005

*Rapporteur : Roland GUILLET*

Les principes de base des occupations du domaine public, et notamment, celles de la voie publique, sont définis par délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 1979. Certains éléments tarifaires devant être revus, il est proposé au conseil d'en délibérer et d'actualiser les tarifs pour l'année 2005.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

### 35. Antennes-relais de radiotéléphonie ou de communications électroniques – Redevance pour occupation du domaine public

*Rapporteur : Angie LEBOEUF*

Il est proposé d'instaurer un tarif de redevance d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'antennes-relais de radiotéléphonie (téléphonie mobile) ou de communications électroniques, et d'en fixer le montant annuel à 5 000 € HT pour un site radioélectrique.

Ce montant sera révisable à l'expiration de chaque période annuelle de la convention d'occupation du domaine public en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

### 36. Château d'eau rue Philippe Lebon ZI Nord – Station radioélectrique – Installations complémentaires – Avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville, la Compagnie Générale des Eaux et TéléDiffusion de France

*Rapporteur : Angie LEBOEUF*

La société TéléDiffusion de France a, dans le cadre d'une convention passée avec la Ville de La Roche-sur-Yon et la Compagnie Générale des Eaux le 3 décembre 1997, été autorisée à occuper une parcelle du domaine public communal et une partie de la terrasse du château d'eau, situé en zone

industrielle Nord. Dans ce cadre, la société TDF a formulé une demande d'installations complémentaires sur le site, afin d'accueillir un opérateur de boucle locale radio. C'est pourquoi il est proposé un avenant à la convention du 3 décembre 1997 afin d'autoriser l'installation d'une station radioélectrique, et de fixer le montant de la redevance annuelle due au titre de cette occupation du domaine public communal à 4 620 € H.T.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **37. Personnel municipal – Modification du régime indemnitaire**

*Rapporteur : Bernard VIOLAIN*

Le conseil municipal, dans ses séances des 4 décembre 2003 et 7 juillet 2004, a approuvé les dispositions relatives à l'attribution d'un régime indemnitaire aux agents. Il est proposé au conseil trois modifications, à savoir :

- étendre le régime indemnitaire de fonction aux agents contractuels ;
- référencer le régime indemnitaire de grade et de fonction des conseillers des activités physiques et sportives conformément au décret n° 2004-1055 du 1<sup>er</sup> octobre 2004 ;
- créer un régime indemnitaire de grade pour les administrateurs territoriaux dont le montant est fixé, en valeur absolue, pour la période 2004 à 2007 selon l'échéancier suivant :

2004	:	970 €	2006	:	1 020 €
2005	:	1 000 €	2007	:	1 040 €

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **38. Personnel municipal – Recrutement d'un agent contractuel**

*Rapporteur : Bernard VIOLAIN*

Le conseil est appelé à approuver le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de chargé d'études à la direction Observation et évaluation du SPOT, pour une durée de 3 ans.

La rémunération, qui relève de la catégorie A, correspond à l'indice brut 492 (majoré 424). Le Fonds Social Européen finance ce projet sur une durée de 3 ans à hauteur de 50 %.

Concernant le renforcement du SPOT, **G. COUTURIER** considère que « observer c'est bien, évaluer c'est bien, produire c'est mieux ». Il souhaite qu'un rapport annuel sur la production de ce service soit soumis au conseil municipal. Sans mettre en cause la compétence des agents de ce service, il indique que les élus de l'opposition ont le sentiment que le SPOT « travaille dans le brouillard ».

**Monsieur le Maire** indique qu'un rapport général d'activité des services municipaux est réalisé annuellement. L'activité du SPOT en fait partie. Il confirme la production importante du SPOT, tant en terme d'études, d'analyses que de réalisation d'expositions.

**B. VIOLAIN** s'étonne de l'intervention de G. COUTURIER qui, d'une part, réclame des outils d'observation pour la Ville, et qui, d'autre part, semble opposé au renforcement du SPOT, ou du moins laisse planer un doute sur l'efficacité de ce service. Pour B. VIOLAIN, les collectivités ont besoin de tels services, et le SPOT mérite une plus grande reconnaissance.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **39. Politique de la Ville – Programme d'actions 2004 au titre du contrat de ville et du contrat temps libres**

*Rapporteur : Carmen BLAYOT*

La Ville est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de politique de la ville et soutient dans ce cadre des actions de développement social urbain, de prévention, d'insertion, de proximité et de participation des habitants.

Pour mener à bien cette politique de la ville, différents dispositifs sont mis en œuvre, notamment :

- le contrat de ville signé en mai 2000 avec l'État, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, le FASILD et les trois bailleurs sociaux intervenant sur le territoire yonnais ;
- le contrat temps libres renouvelé avec la Caisse d'Allocations Familiales en décembre 2003.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le quatrième programme d'actions pour 2004, dont le détail figure ci-dessous.

Programme d'actions du contrat de ville :

1°) - Actions en maîtrise d'ouvrage Ville :

Les actions en maîtrise d'ouvrage Ville font l'objet d'une subvention versée à la Ville par l'Etat, au titre des crédits du fonds d'intervention à la ville, sur la base du montant indiqué ci-dessous (colonne Subvention Etat).

La participation de la Ville correspond aux crédits affectés par la Ville sur son enveloppe « Politique de la Ville » mais ne prend pas en compte les crédits affectés au titre des crédits ordinaires.

Axe ou Volet	Action	Financement de l'action	Subvention ETAT	Participation VILLE
Culture	Les concerts tôt	2 000 €	2 000 €	-
Educatif	Mise en réseau des sites périscolaires	9 229 €	9 229 €	-
Dév. social	Evolution de l'aide alimentaire	1 000 €	1 000 €	-
	Alimentation santé école	1 000 €	1 000 €	-
Cadre de vie	Etude sur la mobilité	4 784 €	4 784 €	-
	Formation à l'interculturalité	3 600 €	3 600 €	-
	Etude sur la mise en œuvre d'une politique locale de prévention et de sécurité	3 500 €	3 500 €	-
Transversal	Journées politique de la ville : actes 2003 et journée 2004	11 815,82 €	10 609,82 €	1 206 €
Total des actions en maîtrise d'ouvrage Ville		36 928,82 €	35 722,82 €	1 206 €

2°) - Actions en maîtrise d'ouvrage associative ou autre :

Les actions en maîtrise d'ouvrage associative ou autre font l'objet d'une subvention de la Ville et / ou de l'Etat, versée aux opérateurs à hauteur des montants indiqués sur le tableau ci-dessous.

Axe ou Volet	Opérateur	Action	Financement de l'action	Subvention ETAT	Subvention VILLE
Culture	Pirate	L'escalier	10 000 €	10 000 €	-
	Ensemble au Val d'Ornay	Cabazy	2 200 €	2 200 €	-
Dév. social	ACAJY	Activités à dominante culturelle	1 320 €	1 320 €	-
	ACAJY	Table ouverte	700 €	700 €	-
	ADEPY	Citoyen du monde	4 000 €	4 000 €	-
	Association de gestion des Pyramides	Table ouverte	1 559 €	1 559 €	-
Cadre de vie	Association socio-culturelle maison d'arrêt	Activités d'insertion	1 001 €	1 001 €	-
	GIPIIL	Activités d'insertion	8 000 €	8 000 €	-
TOTAL			28 780 €	28 780 €	-

3°) - Formation :

Financement par l'État d'une action de formation-sensibilisation aux problèmes d'illettrisme dans les parcours d'insertion.

⇒ *Organisme proposé* : Association La Clé (4 680 euros).

Programme d'actions du contrat temps libres :

Ces actions font l'objet d'une subvention versée par la Ville à tout opérateur associatif, et de virement de crédits à tout opérateur municipal et ce, à hauteur du montant indiqué dans le tableau ci-dessous. La Ville sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales les prestations contrat temps libres correspondantes à hauteur de 70 % des dépenses nouvelles engagées.

Actions en maîtrise d'ouvrage associative :

Opérateur	Action	Financement de l'action
Association de gestion des Pyramides	Atelier de création artistique	8 409 €
	Atelier danse modern jazz	742 €
	Atelier dame tartine	2 423 €
	Ateliers thématiques 10 – 13 ans	4 823 €
Total des actions en maîtrise d'ouvrage associative		16 397 €

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **40. Dénomination de la Maison de quartier du Pont Morineau**

*Rapporteur : Danièle HILLIER*

La Ville souhaitant honorer la mémoire d'un élu récemment disparu, ayant particulièrement œuvré pour le développement de la Maison de quartier du Pont Morineau, il est proposé au conseil de dénommer cet équipement « Espace Robert Pineau ».

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **41. Centre de loisirs sans hébergement du pôle maternel du Pont Boileau - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association de gestion de la Vallée Verte**

*Rapporteur : Françoise CARITAN*

Afin de financer l'équipement en mobilier et mobilier éducatif du pôle maternel du Pont-Boileau, géré par la maison de quartier de la Vallée Verte, il est proposé au conseil de verser une subvention de 15 000 euros à cette association.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ne prend pas part au vote : D. HILLIER

#### **42. Centre de loisirs sans hébergement de la Basse Lardière – Convention entre la Ville et l'association de gestion de la Vallée Verte - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Françoise CARITAN*

L'Association de gestion de la Vallée Verte gère le CLSH de la Basse Lardière depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004. L'activité de ce centre sera transférée à l'automne 2005 vers le nouveau pôle enfance jeunesse. Jusqu'à cette date, les activités du CLSH ont lieu dans les locaux de la Basse Lardière qui sont loués à cet effet à l'Association des Eclaireurs et Eclaireuses de France. Pour un montant de 470 euros par mois.

Il est proposé au conseil d'approuver la conclusion d'une convention avec l'Association de gestion de la Vallée Verte destinée à financer le montant des loyers entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et la date de déménagement du CLSH prévue à l'automne 2005. Une subvention équivalente au montant des loyers sur cette période sera attribuée.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ne prend pas part au vote : D. HILLIER

**Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au titre de l'article L 2122.22 du code général des collectivités locales.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 05.**

**Le Maire**

**Pierre REGNAULT**